

Dans ce cas, on saurait à quoi s'en tenir; les capitalistes, les agriculteurs et les éleveurs sauraient à quoi faire; tous ceux qui se disposent à entreprendre une industrie ou un commerce quelconque sauraient exactement sur quoi ils peuvent compter.

N'est-ce pas là un plaidoyer en faveur de la permanence, d'une garantie ou d'une assurance que la convention serait permanente?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre, cela va de soi, a omis une partie de la citation.

L'hon. M. FIELDING: Si mon très honorable ami y attache de l'importance, je puis, cela va sans dire, citer le passage en entier. Je n'ai omis aucune partie essentielle de ce passage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous en avez omis.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami a son discours sous la main. Il peut lire les paragraphes que j'ai omis s'il le juge à propos. Je me suis abstenu de le faire tout simplement afin de ne pas lasser inutilement l'attention de la Chambre par la citation d'un long extrait. Et il a ajouté:

Mais, quelles que soient les circonstances qu'on puisse imaginer une garantie de permanence dans un traité de réciprocité avec les Etats-Unis? Je pose cette question et je la pose sérieusement car, d'après moi, c'est le point essentiel de toute la situation. Le traité de 1911 n'avait aucun caractère de permanence. Chacun des contractants se réservant le droit de le dénoncer à son gré. C'est une condition sur laquelle les Etats-Unis ont insisté et sur laquelle ils insisteront toujours.

Or, mon très honorable ami est-il en mesure de dire sur quelle autorité il s'appuie pour soutenir que les Etats-Unis exigeront que nous acceptions cette condition? Voilà la partie essentielle de la citation que j'ai faite. Il affirme que les Etats-Unis ont insisté pour faire insérer cette stipulation au traité. Je désire savoir sur quelle autorité il appuie son assertion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la raison...

L'hon. M. FIELDING: Non pas la raison, mais son autorité. Sur quoi s'appuie-il pour faire cette assertion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que cette condition est insérée dans le traité.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-elle pas dans le traité qu'a conclu mon honorable ami? La convention ne renferme-t-elle pas une clause portant qu'elle n'est pas permanente et qu'elle peut être annulée au gré de l'un ou l'autre des pays intéressés? La con-

vention renferme évidemment une disposition en ce sens, car tous les traités contiennent un article de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: En premier lieu, mon très honorable ami se réfère au traité et, en second lieu, il ne répond pas à ma question. Je ne conteste pas son assertion en tant qu'elle concerne le texte du traité; la convention parle par elle-même. Cependant, mon très honorable ami affirme que les Etats-Unis ont insisté sur cette restriction et je désire savoir sur quelle autorité il s'appuie. Nous n'avons pas besoin qu'il nous dise le contenu du document en question; nous sommes au fait des articles qu'il renferme. Cependant, les Etats-Unis ont insisté à son dire pour l'insertion d'une certaine restriction. or, je soutiens qu'il ne peut nous dire sur quoi il base cette affirmation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je serais porté à croire que si les Etats-Unis ont obtenu quelque chose, ce sont eux qui ont dû réclamer et non pas ce pays.

Voilà la supposition qui se présente d'elle-même à l'esprit de qui que ce soit. Mon honorable ami me permet-il de citer le passage qu'il a omis?

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait, si cela peut servir à quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici le texte de mes paroles:

Ce serait une raison à invoquer, mais d'un autre côté, il y en a bien d'autres à l'encontre du projet.

Et j'ai continué à énumérer les conséquences qui s'ensuivraient.

L'hon. M. FIELDING: C'est parfait. Mon très honorable ami toutefois ajouta "que l'assurance de permanence constituait le point essentiel de la situation." Or, il ne se contente pas d'affirmer que cette condition est insérée dans le traité, mais il déclare que les Etats-Unis ont insisté sur cette condition. Voilà le point essentiel; mais il a refusé de nous dire sur quoi il appuyait son dire, ce que d'ailleurs il ne saurait faire. Je lui dirai que son assertion est absolument erronée. Les Américains étaient disposés à négocier un traité de réciprocité pour un terme de plusieurs années, si nous l'avions désiré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce ne serait pas là une convention permanente.

L'hon. M. FIELDING: Les traités ne sont jamais permanents.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je prétends.

L'hon. M. FIELDING: Lorsque mon très honorable ami a parlé de "permanence," il